

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....25  
 présents par procuration .....7  
 absent .....0  
 absents excusés .....1

## OBJET :

Subventions de fonctionnement  
 aux associations pour l'année  
 2022 - Attribution.

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

**ABSENT EXCUSE** : M. Duranteau

**SECRETAIRE** : M. Bekare

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-12-16/11 du 16 décembre 2021 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2021-12-16/18 du 16 décembre 2021 relative à la subvention attribuée à l'école de musique, de danse et de théâtre pour la programmation culturelle 2021,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission actions scolaire et périscolaire du 1<sup>er</sup> février 2022, de la commission action sociale, logements et petite enfance du 14 mars 2022, de la commission des sports du 8 février 2022, de la commission commerces de proximité du 9 mars 2022, de la commission culture, animation du 9 mars 2022, de la commission environnement, développement durable et accessibilité du 10 février 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 17 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thevenot, Mme Brassat, Mme Umnus, Mme Jason, M. Surie, Mme Mary, Mme Fayol da Cunha, Mme Cogné et M. Le Maire,

M. Dachez et M. About ayant quitté la salle, ne prenant part ni au débat ni au vote,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

H

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations les subventions pour 2022, à raison d'un montant total de 811 819,46 € dont le détail figure en annexe,

DIT QUE les subventions aux coopératives scolaires, calculées sur la base d'effectifs estimés seront versées au regard des effectifs réels dans la limite des montants votés dans la présente délibération,

DIT QUE la subvention pour l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant de 2 000 €, en prévision du paiement d'une indemnité pour un éventuel départ en retraite d'un professeur sera versée sur présentation d'un justificatif de versement par l'association,

DIT QUE, sur la subvention d'un montant de 2 000 € prévue pour le club de boxe, le versement d'un montant de 1 000 € est conditionné à une démarche de développement du club et sera soumis à la présentation d'un bilan,

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 MAR. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **31 MAR. 2022**  
**31 MAR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.